

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1307

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

Après l'alinéa 42, insérer les deux alinéas suivants :

« XIV *bis* (nouveau). – L'article L. 111-3 du code du cinéma et de l'image animée est ainsi modifié :

« Au 15° , la référence : « L. 331-24 » est remplacée par la référence : « L. 331-18 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence juridique.